

RCS : CHAMBERY

Code greffe : 7301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CHAMBERY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 00194

Numéro SIREN : 450 490 917

Nom ou dénomination : FRASTEYA

Ce dépôt a été enregistré le 20/09/2018 sous le numéro de dépôt 25263

## DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Le soussigné :

**Monsieur Yannick MORAT,**

Agissant en qualité de :

**- Président de La société FRASTEYA,**

Société par actions simplifiée au capital de 41 370 euros dont le siège social est sis 173 rue des Eglantiers – 73230 SAINT ALBAN LEYSSE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHAMBERY sous le numéro 450 490 917, dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration,

**et**

**- Président de la société FRASTEYA, elle-même Présidente de la société 2 F,**

Société par actions simplifiée au capital de 12 500 euros, dont le siège social est sis 173 rue des Eglantiers – 73230 SAINT ALBAN LEYSSE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHAMBERY sous le numéro 495 314 619, dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration,

Fait les déclarations prévues par les articles L. 236-6 et R. 236-4 du Code de commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de commerce de CHAMBERY, qui seront précédées de l'exposé ci-après :

### EXPOSE

1) Un projet de traité d'apport partiel d'actif a été signé par Monsieur Yannick MORAT ès qualité de Président de la société FRASTEYA et ès qualité de Président de la société FRASTEYA, elle-même Présidente de la société 2 F, suivant acte sous signature privée en date du 23 mai 2018, projet qui contenait toutes les indications prévues par l'article R. 236-1 du Code de commerce, notamment les motifs, buts et conditions de l'apport partiel d'actif, la désignation et l'évaluation des éléments d'actif et de passif de la société FRASTEYA, la rémunération de l'apport.

2) Sur requête conjointe du Président des sociétés 2 F et FRASTEYA, le Président du Tribunal de commerce de CHAMBERY a, par ordonnance en date du 14 mai 2018, désigné la société UNICOMPTA, représentée par Monsieur Jean-Luc REFFET, en qualité de Commissaire à la scission des sociétés FRASTEYA et 2F.



3) Un exemplaire du projet de traité d'apport partiel d'actif a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de CHAMBERY le 25 mai 2018 pour les sociétés FRASTEYA et 2 F.

4) L'avis du projet d'apport partiel d'actif prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié au Bodacc en date du 29 mai 2018 pour les sociétés FRASTEYA et 2 F.

Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de trente jours prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce.

5) Les documents énumérés à l'article R. 236-3 du Code de commerce ont été mis à la disposition des actionnaires de la société FRASTEYA et de l'associée unique de la société 2 F au siège social, dans les conditions prévues à l'article susvisé.

En outre, le rapport du Commissaire à la scission sur l'évaluation des apports en nature a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de CHAMBERY le 30 mai 2018.

6) Aux termes de décisions en date du 29 juin 2018, les associés de la société FRASTEYA ont approuvé le traité d'apport partiel d'actif signé à SAINT ALBAN LEYSSE le 23 mai 2018 avec la société 2 F.

7) Aux termes de décisions en date du 29 juin 2018 postérieurement aux décisions des associés de la société FRASTEYA, l'associée unique de la société 2 F a :

- approuvé le traité d'apport partiel d'actif, les apports stipulés, leur évaluation et leur rémunération,

- décidé l'augmentation du capital social de la Société 2 F et la modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts,

- décidé l'inscription de la différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nominale des titres créés au crédit d'un compte « Prime d'apport » d'un montant de 192 751,84 euros sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux,

- constaté la réalisation de l'opération d'apport partiel d'actif et de l'augmentation de capital,

8) L'avis prévu par l'article R. 210-9 du Code de commerce pour la réalisation de l'apport partiel d'actif et de l'augmentation de capital a été publié dans le journal d'annonces légales ECO DES PAYS DE SAVOIE en date du 3 août 2018.

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :



**DECLARATION**

Le soussigné, ès-qualités, déclare sous sa responsabilité et les peines édictées par la loi que les opérations d'apport partiel d'actif et d'augmentation de capital relatées ci-dessus, ainsi que les modifications corrélatives des statuts ont été décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements.

Seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de CHAMBERY, avec un exemplaire de la présente déclaration :

- un exemplaire du traité d'apport partiel d'actif et de ses annexes,
- un exemplaire du procès-verbal des décisions unanimes des associés de la société FRASTEYA du 29 juin 2018,
- un exemplaire enregistré du procès-verbal des décisions de l'associée unique de la société 2 F en date du 29 juin 2018,
- les statuts mis à jour de la société 2 F.

Comme conséquence de la déclaration qui précède, le soussigné ès qualités affirme sous sa responsabilité et les peines édictées par la loi que l'opération d'apport partiel d'actif sus-énoncée, placée sous le régime juridique des scissions, a été décidée et réalisée en conformité de la loi et des règlements.

Fait à *St Alban Lespinasse*  
Le *10/9/18*  
En quatre (4) exemplaire originaux



**FRASTEYA**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 41 370 euros**  
**Siège social : 173 Rue des Eglantiers**  
**73230 SAINT ALBAN LEYSSE**  
**450 490 917 RCS CHAMBERY**

**DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES**

**EN DATE DU 29 JUIN 2018**

**LES SOUSSIGNES :**

- **La société HOLDING FINANCIERE STEPHANE MORAT,**  
Représentée par Monsieur Stéphane MORAT,
- **La société HOLDING FINANCIERE YANNICK MORAT,**  
Représentée par Monsieur Yannick MORAT,
- **La société HOTELS ET SPORTS INTERNATIONAL,**  
Représentée par Madame Françoise DUMONT et Monsieur François SALOMON,
- **La société MORAT-INVEST,**  
Représentée par Monsieur Yannick MORAT,
- **Monsieur Franck WESSE,**

Détenant ensemble 4 137 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée FRASTEYA désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société FRASTEYA et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 19 des statuts,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes portant sur les points suivants :

- Approbation d'un projet de traité d'apport partiel d'actif prévoyant l'apport par la société FRASTEYA à la société 2 F de sa branche complète et autonome d'activité d'exposition, vente d'articles de sports, déstockage, location de matériel et chaussures de sport, réparation de matériels de sports sise et exploitée 2 631 avenue des Landiers – 73000 CHAMBERY sous l'enseigne « EKOSPORT », approbation de cet apport et de sa rémunération,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est rappelé que :

- les documents énumérés à l'article R. 236-3 du Code de commerce ont été mis à la disposition des actionnaires, au siège social, trente jours au moins avant la date de la présente assemblée, dans les conditions prévues par l'article précité,
- le rapport du Commissaire à la scission sur les apports a fait l'objet d'un dépôt au greffe du Tribunal de commerce conformément et dans les délais prévus aux dispositions de l'article R. 123-107 du Code de commerce,
- aucune opposition n'a été faite par les créanciers des sociétés FRASTEYA et 2 F, après la publication de l'avis de projet d'apport partiel d'actif.

### PREMIERE DECISION


La collectivité des associés, après avoir pris connaissance :

- du projet d'apport partiel d'actif et de ses annexes, signé le 23 mai 2018 avec la société 2 F, société par actions simplifiée au capital de 12 500 euros, dont le siège social est sis 173 rue des Eglantiers – 73230 SAINT ALBAN LEYSSE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHAMBERY sous le numéro 495 314 619,
- des certificats de dépôt du projet d'apport partiel d'actif auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de CHAMBERY en date du 25 mai 2018,
- de l'avis du projet d'apport partiel d'actif publié au BODACC le 29 mai 2018,
- du rapport du Commissaire à la scission et aux apports sur les modalités de l'apport partiel d'actif et sur la valeur des apports en nature,
- de l'avis du comité d'entreprise de la société 2 F,
- des comptes annuels des sociétés FRASTEYA et 2 F arrêtés au 30 juin 2017,

Approuve :

- le projet de traité d'apport dans toutes ses dispositions et l'apport partiel d'actif qu'il prévoit, aux termes duquel la société FRASTEYA fait apport à la société 2 F à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions de sa branche complète et autonome d'activité d'exposition, vente d'articles de sports, déstockage, location de matériel et chaussures de sport, réparation de matériels de sports sise et exploitée 2 631 avenue des Landiers – 73000 CHAMBERY sous l'enseigne « EKOSPORT »,

- l'évaluation, à partir des valeurs nettes comptables figurant dans les comptes annuels de la société FRASTEYA arrêtés au 30 juin 2017, des éléments d'actif apportés, d'un montant de 269 050,03 euros et des éléments de passif pris en charge, d'un montant de 75 528,09 euros, soit un actif net apporté égal à 193 521,94 euros,

FW SA JN  


- l'attribution à la société FRASTEYA de 77 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, portant jouissance du 1<sup>er</sup> juillet 2017 à créer par la société 2 F à titre d'augmentation de son capital,

- l'inscription dans les livres de la société 2 F à un compte intitulé « Prime d'apport » d'une somme de 192 751,94 euros égale à la différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nominale des titres rémunérant cet apport, somme sur laquelle porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

### DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés constate que l'apport partiel d'actif :

- prendra effet, fiscalement et comptablement, rétroactivement au 1<sup>er</sup> juillet 2017,
- ne sera définitivement réalisé qu'à l'issue des décisions de l'associée unique de la société 2 F qui approuvera l'apport et décidera l'augmentation de son capital destinée à le rémunérer.

### TROISIEME DECISION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs à son Président à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport par lui-même ou par un mandataire par eux désigné, et en conséquence :

- de réitérer, si besoin est et sous toutes formes, les apports effectués à la société bénéficiaire, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission des éléments apportés par la société FRASTEYA à la société 2 F,
- de remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations concernées, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque ; en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances,
- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs, et faire tout ce qui sera nécessaire.

Elle donne tous pouvoirs au Président pour s'assurer que toutes les formalités consécutives à l'apport partiel d'actif ont bien été accomplies par la société bénéficiaire des apports.

### QUATRIEME DECISION

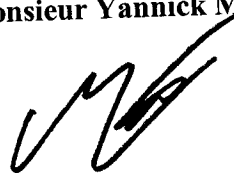
La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

fw m for  

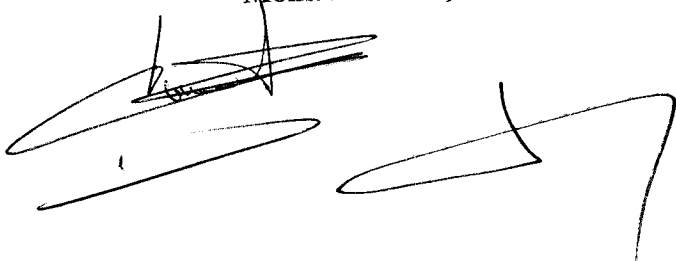

**La société HOLDING FINANCIERE  
YANNICK MORAT,  
Représentée par  
Monsieur Yannick MORAT**



**La société MORAT-INVEST,  
Représentée par  
Monsieur Yannick MORAT**



**La société HOTELS ET SPORTS  
INTERNATIONAL,  
Représentée par  
Madame Françoise DUMONT et  
Monsieur François SALOMON**



**Monsieur Franck WESSE**



**La société HOLDING FINANCIERE  
STEPHANE MORAT,  
Représentée par  
Monsieur Stéphane MORAT**

